VILLE DE
**BOURG-LA-REINE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 5.3.4

**Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès du GIP MAXIMILIEN**

Numéro de délibération : 16042026/32

**SEANCE DU 16 AVRIL 2026**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 16 AVRIL, A QUATORZE HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 10 avril 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoints, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, M. CHEN, Mme COURTOIS, Mme CORVEE, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO MBARGA, Mme NED, M. LARUE, M. YAHIA-AISSA, M. THORIN, M. WIMMER, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY
M. BONAZZI par M. DEL
M. GARNIER par Mme WENTZLER

**ETAIT ABSENT :**

Mme GHEBACHE

**Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33**

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 14 heures 12

**Secrétaire de séance** : M. Vincent THORIN

**Résultat du vote : Heure : 15h49 Votants : 34**

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Lilian GUININ | 5 | Cinq |
| Fabrice BOREL-MATHURIN/Alice NED | 25 | Vingt-cinq |

**Abstention : 4** (Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

**VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 1er juillet 2013 et son règlement financier,

**VU** la délibération en date du 2 juillet 2018 approuvant l'adhésion de la Ville au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN et désignant des représentants au sein de ce groupement,

**CONSIDERANT** que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France et leur propose un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

**CONSIDERANT** que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de ladite convention constitutive, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger dans ce groupement,

**CONSIDERANT** que la désignation des représentants du Conseil Municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2 : DESIGNE** Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN comme représentant titulaire pour siéger au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN,

**Article 3 : DESIGNE** Madame Alice NED comme représentante suppléant pour siéger au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.*